



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Concept de protection pour les formations et les formations continues de la SSS

La Société suisse de sauvetage SSS s'engage pour la prévention des accidents au bord, dans et sur l'eau dans toute la Suisse. Cela comprend d'une part les formations et les formations continues ainsi que les interventions dans le domaine de la sécurité aquatique et d'autre part le sport de sauvetage. L'offre de formation et de formation continue proposée par la SSS a une structure modulaire et est divisée en niveaux de base et cadre (Expert SSS [moniteur esa natation de sauvetage] & Instructeur SSS [expert esa]). En outre, le secteur jeunesse est encouragé par les cours moniteurs et expert Jeunesse+Sport natation de sauvetage. La SSS – en tant qu'organisation de sauvetage de la Croix Rouge Suisse CRS - poursuit l'objectif de permettre au plus grand nombre de personnes possible de suivre une formation et une formation continue appropriée dans le domaine de la sécurité aquatique. Le risque d'accidents liés à l'eau en Suisse peut être minimisé en offrant une forte densité de formation à la population. — Éviter les noyades !

A. Situation de départ

À la suite de l'apparition de la pandémie de coronavirus en Suisse en février 2020, l'« Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) » a été introduite dans le cadre de la loi sur les épidémies. Cette ordonnance a été plusieurs fois révisée et complétée par diverses restrictions depuis.

Le présent concept de protection a été élaboré afin de pouvoir assurer l'organisation des cours, en tenant compte des mesures assouplies de la Confédération. Ce concept est destiné à permettre la réalisation de cours tout en protégeant les personnes concernées et en prévenant une résurgence de l'épidémie.

B. Champ d'application

Le présent « Concept de protection pour les formations et les formations continues de la SSS » définit un cadre contraignant pour les cours des sections de la SSS, des régions de la SSS et de la SSS Suisse.

Les organisateurs de cours à titre indépendant et les membres collectifs sont légalement tenus de définir leur propre concept de protection pour la tenue des Modules de formation de la SSS. Pour ce faire, ils peuvent utiliser le présent concept dans son ensemble ou en partie.

En complément du présent « Concept de protection pour les formations et les formations continues de la SSS », des adaptations des contenus et des méthodes d'enseignement ont été définies pour chaque module de la SSS. Les adaptations ont été coordonnées avec l'Alliance Suisse des Samaritains ASS et la Société Suisse des Troupes Sanitaires SSTS (pour les Modules BLS-AED-SRC) ainsi qu'avec le groupe d'intérêt pour la formation professionnelle des spécialistes des installations de natation et de sports de glace igba (pour les Modules Pool). Ils sont contraignants pour tous les organisateurs de cours des modules de la SSS.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

C. Principes

La sécurité ainsi que l'intégrité physique (et médicale) des participants aux cours de formation et de formation continue de la SSS est de la plus haute priorité.

Toute formation et formation continue organisée au nom de la SSS est soumise aux mesures énumérées ci-dessous jusqu'à ce que les restrictions introduites par le gouvernement fédéral soient complètement levées. Les cours de formation et de formation continue de la SSS comprennent principalement des cours de natation de sauvetage (jeunes, pool, lac, rivière, hypothermie) et les cours de recyclage associés, mais aussi des formations dans le domaine des mesures de réanimation (BLS-AED-SRC) et les cours de recyclage associés.

Les mesures plus strictes, les recommandations ou les directives des organisations partenaires ou des autorités supérieures (par exemple, les cantons/communes, Jeunesse+Sport (J+S), sports des adultes suisse (esa), Verband für Hallen — und Freibäder (VHF) [Association des piscines couvertes et découvertes (VHF)], Association des piscines romandes et tessinoises (APRT)) restent réservées.

Les principes fondamentaux suivants de la Confédération (www.ofsp.admin.ch / ofsp-coronavirus.ch) s'appliquent avec la plus grande priorité :

- Respect des règles d'hygiène de l'OFSP.
- Distanciation sociale (distance minimale de 2 m entre toutes les personnes ; pas de contact physique)
- Porter des masques de protection si les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées.
- Taille maximale des groupes selon la réglementation officielle en vigueur. Si possible, garder les mêmes groupes de travail pendant tout le cours et enregistrer les participants pour pouvoir ensuite retracer les éventuelles chaînes d'infection.
- Les personnes particulièrement vulnérables doivent respecter les directives spécifiques de l'OFSP.

Selon l'OMS, il n'y a pas encore de preuve de transmission du coronavirus SARS-CoV-2 dans l'eau. On suppose (OMS, 2020¹) que le CoV-2 du SARS est également inactivé par chloration ou par irradiation UV. Par ailleurs, les virus enrobés tel que le virus du Covid deviennent inactifs dans l'environnement beaucoup plus rapidement que les autres virus, car la lumière du soleil attaque également leur couche protectrice de lipides (OMS, 2020¹). Ainsi, la transmission dans les eaux libres (lacs et rivières) semble être faible. De plus, le brassage constant de l'eau sur la peau entraîne une très forte dilution de toute concentration. On peut donc conclure que les sports aquatiques ne présentent pratiquement aucun risque du point de vue de l'hygiène épidémiologique, bien que la transmission, comme dans d'autres environnements, ne puisse jamais être totalement exclue.

En ce qui concerne les mesures d'hygiène (surfaces et ventilation) dans les piscines couvertes et découvertes, veuillez-vous référer au concept de protection du VHF pour les piscines couvertes et découvertes.

¹ OMS, 23.4.2020. Interim Guidance — Water, sanitation, hygiene, and waste management for the COVID-19 virus



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

D. Mesures

Il faut essayer de revenir à un fonctionnement normal (tout en respectant les mesures de protection de l'OFSP). Les mesures suivantes sont définies afin de permettre la reprise progressive des cours et afin de permettre aux sections SSS et aux participants de s'organiser. Elles sont divisées dans les phases suivantes : « avant le cours (préparation) », « arrivée et départ », « avant le début du cours (sur place) », « pendant le cours » et « après le cours ».

1. Avant le cours (préparation)

a. Symptômes d'infection

Selon l'OFSP, les symptômes les plus courants sont les suivants (voir également le [site Web de l'OFSP/maladie COVID-19](#)) : toux (toux sèche irritante), mal de gorge, insuffisance respiratoire, fièvre/sensation de fièvre, douleurs musculaires, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût. Les personnes présentant des symptômes de maladie ou susceptibles d'être infectées ne sont pas autorisées à participer aux formations de la SSS, doivent suivre les recommandations de l'OFSP (quarantaine, consultation médicale) et en informer le responsable du cours.

b. Personnes particulièrement vulnérables

Selon l'OFSP, les personnes suivantes font partie de ce groupe (voir également le [site de l'OFSP/personnes particulièrement vulnérables](#) respectivement l'annexe de l'« [ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus \(COVID-19\)](#) ») : Les personnes de plus de 65 ans ou les personnes présentant des affections préexistantes (par exemple, hypertension artérielle, maladies respiratoires chroniques, diabète, maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, maladies cardiovasculaires, cancer, etc.). Selon l'OFSP, il est recommandé aux personnes particulièrement vulnérables de ne pas participer aux formations et formations continues de la SSS jusqu'à nouvel ordre. S'il en résulte des problèmes pour les personnes concernées en raison de l'expiration de leur statut de cours, la SSS Suisse cherchera des solutions individuelles.

c. Planification du personnel

En plus de la protection des participants aux cours, le devoir de vigilance des organisateurs de cours envers leurs moniteurs est d'une importance capitale. Le cours peut être dispensé uniquement par des personnes ne présentant aucun symptôme de maladie et qui n'ont pas eu de contact avec des personnes manifestement infectées dans les 14 jours précédant le cours et qu'ils n'appartiennent pas au groupe de personnes particulièrement vulnérables. Les personnes particulièrement vulnérables ne peuvent pas être employées comme volontaires au sein de la CRS. Il est donc essentiel de planifier le personnel dès le début et d'accompagner étroitement les moniteurs de cours. Une planification de secours est donc également nécessaire en cas d'absence des formateurs.

Il est donc recommandé d'organiser les cours en format d'un jour, ceci également pour réduire le risque d'infection. Il incombe aux organisateurs des cours de la SSS de former et de sensibiliser leurs moniteurs en ce qui concerne la situation actuelle et les mesures de protection. Une attention particulière doit être accordée au comportement en cas d'urgence (compare aussi l'« [Algorithme pour la réanimation en cas d'accident de noyade pendant la pandémie de COVID-19](#) »).

d. Commande de matériel de protection

Les masques et les gants de protection peuvent être commandés auprès du Siège administratif de la SSS. Le désinfectant peut être acheté auprès de l'Alliance Suisse des Samairitains.

e. Accessibilité et organisation vers et dans l'infrastructure

L'accessibilité ainsi que les processus et le déroulement concrets sur site doivent être clarifiés au préalable avec l'exploitant de l'infrastructure. Les concepts de protection de l'exploitation correspondante doivent également être sollicités.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

f. Informations préalables aux participants aux cours

Les participants aux cours doivent être informés à l'avance des mesures particulières de ce concept de protection. La check-list de l'annexe 1 et le modèle de courrier électronique de l'annexe 2 peuvent être utilisés à cette fin. Dans le cas de cours avec des enfants et des jeunes, leurs parents doivent également être informés des dispositions particulières.

g. Référence aux mesures de protection actuellement en vigueur

Suspendre l'affiche avec les mesures de protection valables (voir Annexe 3 ou [Site Web](#) de l'OFSP.)

2. Arrivée et départ

a. Arrivée et départ du lieu du cours

Pour l'arrivée et le départ, il est recommandé d'utiliser des moyens de transport individuels tels que le vélo, la moto ou la voiture.

L'utilisation des transports publics devrait être évitée. Si cela ne peut être évité, les règles de distanciation et d'hygiène doivent toujours être respectées. Le port d'un masque de protection est recommandé si la règle de distanciation ne peut être respectée.

Sur le lieu du cours, le lieu de rassemblement, les vestiaires et le dépôt de matériel pour les participants au cours doivent être définis et communiqués à l'avance.

Afin d'éviter les regroupements de personnes, les participants doivent arriver sur le lieu du cours au plus tôt 10 minutes avant le début du cours et doivent l'avoir quitté à nouveau 10 minutes après la fin du cours.

3. Avant le début du cours (sur place)

a. Matériel de protection/Hygiène

Le matériel de protection doit être mis à la disposition des participants. La poignée de main est à éviter.

Sondage de santé

Les mesures suivantes doivent être prises en début du cours :

Référence aux mesures de protection actuellement en vigueur

Expliquer l'affiche avec les mesures de protection valables (voir Annexe 3 ou [Site Web](#) de l'OFSP.)

Enquête individuelle auprès de tous les participants et signature du formulaire

Les participants au cours doivent être interrogés individuellement sur leur état de santé ([symptômes de maladie](#) selon l'OFSP.) Ensuite, les données personnelles des participants au cours et des moniteurs doivent être enregistrées pour la recherche de contacts (nom, prénom, numéro de téléphone). Les participants au cours et les moniteurs doivent confirmer dans un formulaire (voir annexe 4) qu'ils ne présentent, à leur connaissance, aucun symptôme de maladie et qu'ils n'ont eu aucun contact non protégé avec des personnes manifestement infectées au cours des 14 derniers jours. Le formateur est responsable du contrôle des présences, de l'enregistrement des données des participants et du respect du concept de protection pour les cours de formation et de formation continue de la SSS. Après la fin de chaque formation et formation continue, les données seront transmises à la personne responsable de l'organisateur de cours de la SSS afin de collecter les données de manière centralisée. Si nécessaire, cela permet de tirer rapidement des conclusions et de procéder à des vérifications supplémentaires pour s'assurer du respect du concept de protection.

Hygiène



Vos nageurs sauveteurs

Toutes les personnes concernées lavent ou désinfectent leurs mains avant le début du cours

4. Pendant le cours

a. Leçons et programmes de cours

Les ajustements prévus par les changements des programmes de cours doivent être appliqués.

Mini-Leçon hygiène

Chaque cours doit commencer par la mini-leçon sur l'hygiène selon le programme de cours aménagé. En particulier dans les cours avec les enfants et les jeunes, ces points doivent être illustrés (montrés) et répétés pendant la formation.

b. Conditions de place/conditions du lieu de cours

Les lieux de cours avec leurs infrastructures sont soumis aux directives et au concept de protection de l'exploitant en ce qui concerne l'entrée, le contrôle aux caisses/des entrées, les vestiaires, les douches, les toilettes et l'installation de natation. Les participants et les moniteurs doivent les suivre.

Eaux libres

Étant donné que l'espace disponible en eau libre est généralement beaucoup plus important, les règles de distanciation ne posent a priori aucun problème. Les participants suivent la règle des 2 m. Celle-ci doit bien entendu aussi être respectée lors de l'entrée et de la sortie de l'eau.

c. Vestiaires/douches/toilettes

L'exploitant est responsable du fonctionnement des vestiaires/douches/toilettes. Le temps de séjour sur le lieu du cours doit être réduit au minimum. Les participants doivent, si possible, se changer à la maison avant le cours. Après le cours, ils peuvent se changer sur place dans le vestiaire ou à l'aide d'un linge de bain.

Piscine

Les participants prennent la douche à la maison après le cours. Dans la mesure du possible le passage aux toilettes doit également se faire à la maison.

Eaux libres

Les combinaisons néoprènes et les équipements d'eau vive peuvent être enfilés sur place dans le respect des règles de distanciation.

d. Nettoyage des infrastructures

Si l'infrastructure est disponible, l'exploitant de l'installation est responsable de son nettoyage et de sa désinfection. (Pertinent pour les installations qui sont exploitées par l'organisateur du cours de la SSS).

e. Restauration

Lorsque l'infrastructure est disponible, l'exploitant de l'installation est responsable des offres de restauration (conformément à la réglementation fédérale). Toutefois, comme cela ne peut être garanti partout en raison des restrictions actuelles et des conditions locales respectives, les participants aux cours sont responsables de leur propre restauration.

f. Répartition des personnes/groupes

La taille maximale des groupes est basée sur les directives actuelles de la Confédération suisse (y compris les moniteurs des cours). Les unités d'enseignement sont planifiées de manière que les groupes qui se suivent ne se rencontrent pas. Le temps nécessaire pour le rangement du matériel



Vos nageurs sauveteurs

doit également être pris en compte.

Piscine

Les participants s'entraînent de façon échelonnée en fonction de la mise à disposition des lignes d'eau par l'exploitant de la piscine.

Eaux libres

Les participants s'entraînent de façon échelonnée afin de respecter en permanence les règles de distance.

g. Hygiène

Pour les activités en dehors de l'eau, les mains de tous les participants doivent être lavées ou désinfectées pendant le cours si nécessaire. Des masques de protection doivent être portés si la distance ne peut être maintenue.

h. Règles de comportement

Le respect des règles de comportement de l'OFSP doit être constamment contrôlé et appliqué.

i. Respect des principes essentiels sous des formes adéquates ou adaptées

Au cours des formations et des formations continues dans le domaine de la natation de sauvetage (jeunes, pool, lac, rivière, hypothermie) et des mesures de réanimation (BLS-AED-SRC), lors de l'échange entre les différents participants ainsi qu'entre les objets tels que les mannequins de sauvetage, les ceintures de sauvetage, les mannequins de réanimation, etc. un contact a lieu. En raison de la situation actuelle, il est important d'éviter ces contacts entre les personnes. La distance minimale de 2 m doit être respectée dans toutes les situations. Si les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées pendant les leçons hors de l'eau, le port du masque de protection est obligatoire. Dans la mesure du possible, les contenus des cours travaillés entre des personnes doivent être remplacés par du travail avec des mannequins de sauvetage/de réanimation. Au sein du groupe, nous conseillons aux participants de former des groupes de travail de deux personnes et de conserver ces groupes tout au long du cours.

Planification des leçons

Il est important de planifier les parties de leçons existantes autant que possible de manière à réduire les temps d'exposition et à minimiser la possibilité d'infection. Cela peut se faire, d'une part, en organisant des cours en plein air (avec beaucoup d'espace) ou dans plusieurs salles et, d'autre part, en utilisant des supports interactifs (par exemple, cours théorique en ligne la veille au soir).

Piscine

L'exploitant définit l'occupation maximale par ligne d'eau. Les participants sont tenus de respecter les règles de distanciation (par exemple, nager au milieu ou sur le côté de la ligne d'eau, faire des pauses aux extrémités opposées de la ligne d'eau, etc.)

Les corrections de la technique des participants doivent être faites uniquement verbalement, en respectant la distance requise, sans contact physique.

Eaux libres

Les participants doivent maintenir un contact visuel constant entre eux (sécurité), ce qui exige qu'un cours ait toujours lieu avec au moins deux personnes. Le port d'une bouée de sécurité (par exemple Restube) ou d'un gilet de sauvetage d'eaux vives améliore la sécurité individuelle. Les corrections de la technique des participants doivent être faites uniquement verbalement, en respectant la distance requise, sans contact physique.

Le séjour à terre (notamment dans les établissements de bains) doit être réduit au minimum.



Vos nageurs sauveteurs

BLS-AED-SRC

Les corrections de la technique des participants doivent être faites uniquement verbalement, en respectant la distance requise, sans contact physique.

j. Matériel

Idéalement, les participants devraient apporter leur propre matériel, pour autant que cela soit réaliste. Lors de l'utilisation de matériel de la section (par exemple, mannequins de sauvetage, ceinture de sauvetage, SUP, AED, etc.), celui-ci doit être nettoyé et désinfecté en conséquence après utilisation.

S'il n'y a pas assez de matériel pour l'utilisation individuelle par les participants, le nombre de personnes doit être adapté au nombre du matériel disponible.

k. Risques/comportement en cas d'accident

La sécurité est un principe de base de la SSS. Les risques et les accidents pendant la tenue des cours sont très faibles ou rares et le comportement correct en cas d'incident fait déjà partie des formations et des formations continues. Cela inclut le respect des maximes de la baignade, de la rivière et de la plongée libre de la SSS, ainsi que la prise en compte des conditions météorologiques dans, sur et au bord de l'eau (piscine, lac et rivière).

5. Après le cours

a. Maladie après le cours

Si les participants présentent des [symptômes de maladie](#) selon l'OFSP après le cours, ils sont priés de contacter le moniteur du cours pour le suivi des contacts. Le moniteur doit transmettre l'information à la personne compétente de l'organisateur du cours de la SSS (section).

b. Exercices pour les participants (entraînement après le cours)

Les participants doivent être encouragés à pratiquer des techniques telles que la position latérale de sécurité, les prises de sauvetage, etc. à domicile avec des personnes vivant dans le même ménage.

c. Nettoyage des locaux

Si l'infrastructure est disponible, l'exploitant est responsable de son nettoyage et de sa désinfection. (Pertinent pour les installations qui sont exploitées par l'organisateur du cours de la SSS).

d. Nettoyage du matériel

Le matériel de cours doit être désinfecté après utilisation. La désinfection doit être effectuée avec un désinfectant de surface (par exemple pour les mannequins de réanimation). Si aucun désinfectant n'est disponible, le matériel peut être lavé à l'eau savonneuse. Les objets difficiles à nettoyer, tels que les cubes de sauvetage (surface poreuse) pour lesquels une désinfection n'est pas possible, ne doivent pas être utilisés pendant une semaine, afin que les virus deviennent inoffensifs par eux-mêmes.

e. Stockage des données

Les données des participants au cours pour le suivi des infections doivent être archivées. L'organisateur du cours classe les formulaires signés et les protège contre tout traitement non autorisé. Les documents seront détruits trois semaines après le cours. Il est possible de transmettre les données disponibles au sein de l'association. Les données ne seront transmises à des tiers que si le signataire y consent explicitement ou s'il existe une base juridique à cet effet.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

f. **Renouvellement de la commande pour le matériel de protection**

Les stocks de matériel de protection doivent être vérifiés après le cours et réorganisés en temps utile.

6. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

Les groupes de personnes suivants sont chargés des tâches spécifiques ci-dessus :

- L'exploitant de l'infrastructure pour le contrôle des entrées, le nettoyage et l'organisation des lignes d'eau.
- Une personne responsable par organisateur du cours de la SSS, chargée de recueillir les présences et les coordonnées des participants et de veiller au respect du présent concept de protection.
- Le moniteur du cours concerné pour le contrôle des présences, l'enregistrement des données de contact et le respect du concept de protection pendant le cours.
- Tous les participants adhèrent au « Concept de protection pour les cours de formation et de formation continue de la SSS ».

7. Communication du concept de protection

Les canaux de communication existants et éprouvés de la SSS sont également utilisés pour la communication de cette publication.

Il s'agit notamment de s'adresser directement à tous les organisateurs de cours de la SSS, leurs moniteurs et leurs administrateurs de cours. En plus, la publication de ce contenu est effectuée sur le site Web de la SSS (www.sss.ch) et dans le « Forum Covid » (slrgssscorona.forumbee.com).

Le « Concept de protection pour les cours de formation et de formation continue de la SSS » est distribué dans trois langues nationales (DE, FR, IT).

La SSS informera directement les organisations partenaires concernées (par exemple VHF/APRT, J+S/esa). Les organisateurs de cours de la SSS sont encouragés à discuter du concept de protection avec les exploitants des installations.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Ce concept de protection a été développé par un groupe de travail créé à cet effet² examiné par un second groupe de travail³ et approuvé par la cellule de crise le 26.05.204.

Sursee, 26.05.2020

Rudolf Schwabe
Président central

Reto Abächerli
Directeur exécutif

² Le groupe de travail cite est composé de Kevin Berger (SSS Mittelrheintal), Martin Hepberger (SSS Chur), Benedikt Lehner (SSS Région Est, SSS Mittelrheintal), Daniela Lippuner (SSS Mittelrheintal), Dario Rodi (SSS Région Est, SSS Mittelrheintal), Joël Rodi (SSS Mittelrheintal), Jürg Rodi (SSS Mittelrheintal) und Fredy Weber (SSS Schaffhausen). Ce groupe de travail a été mis en place par le président de la Région Est en consultation avec le directeur exécutif de la SSS.

³ Le groupe de travail composé de Alexandra Ruchti (SSS Suisse), André Widmer (SSS Zoug), Claudia Pitteloud (SSS Région Romandie), Dieter Schmid (SSS Région Sud), Marc Audeoud (SSS Suisse, SSS Lucerne). Le groupe de travail a été mis en place par le Comité central.

⁴ Le 30.04.2020 le Comité central a confié au Directeur exécutif l'élaboration d'un concept de protection et a donné à l'équipe de gestion de crise le pouvoir de prendre des décisions à ce sujet.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Annexe 1 : Check-list pour les cours

Avant du cours

- Envoi d'informations préalables aux participants
 - Désinscription en cas de symptômes de maladie/appartenance au groupe à risque
 - Arrivée et départ du lieu de cours
 - Règles d'hygiène
 - Mesures de protection pendant le cours
 - Maladie après le cours
- Mise à disposition du matériel de protection
 - Suspendre les affiches avec les mesures de protection valables
 - Mise à disposition d'un endroit pour laver les mains avec savon et essuie-tout en papier
 - Désinfectant pour les mains
 - Désinfectant de surface (spray ou lingettes)
 - Gants de protection
 - Masques de protection

Pendant le cours

- Mise en pratique du sondage de santé.
 - Référence aux mesures de protection actuellement en vigueur
 - Questionnement individuel des participants et signature du formulaire (participants au cours et moniteur)
- Expliquer les règles de conduite et d'hygiène lors de la mini-leçon sur l'hygiène.
- Désinfecter le matériel du cours (p.ex. lors des cours BLS-AED-SRC) lors du passage d'un participant à l'autre.

Après le cours

- Désinfecter la salle de cours (par exemple la salle de théorie) avec un désinfectant de surface.
- Désinfecter le matériel de cours après utilisation.
 - Désinfection avec un désinfectant de surface (p. ex. matériel de sauvetage)
 - Laver avec de l'eau savonneuse (p. ex. matériel de sauvetage)
 - Si la désinfection n'est pas possible, le matériel ne doit pas être utilisé pendant une semaine, afin que les virus deviennent inoffensifs par eux-mêmes. Ce matériel doit être spécialement marqué (note et date de dépôt) pour éviter une réutilisation prématurée.
- Déposer les « Formulaires de déclaration COVID-19 » signés par les participants au cours et le/les moniteur/s, pour le suivi des infections.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Annexe 2 : Envoi par E-Mail aux participants au cours (proposition)

Les blocs de texte suivants servent de phrases exemple, qui peuvent être envoyées aux participants via TOCCO avant le cours :

Chère participante au cours, cher participant au cours

La SSS organise des cours également pendant la pandémie du Covid, en prenant des mesures d'hygiène et de protection particulières. Nous te demandons donc de respecter les points suivants :

- Si tu présentes des [symptômes de maladie](#), nous te demandons d'en informer le responsable du cours, rester à la maison et ne pas participer au cours.
- Nous te recommandons de te rendre au cours par un moyen de transport individuel, si possible. L'utilisation des transports publics devrait être évitée. Si cela ne peut être évité, les règles de distanciation et d'hygiène doivent toujours être respectées. Le port d'un masque de protection est recommandé si les règles de distanciation ne peuvent être respectées.
- Nous te demandons de te présenter sur le lieu du cours au plus tôt 10 minutes avant le début du cours. Le responsable du cours t'accueillera et te donnera de plus amples informations sur le cours.
- En arrivant sur le lieu du cours, nous te demandons de garder la distance requise et saluer le moniteur du cours ou les autres participants sans poignée de main.
- Pendant le cours, les [règles d'hygiène](#) de l'OFSP doivent être respectées. Lorsque cela n'est pas possible, un matériel de protection approprié est utilisé. Le matériel de protection nécessaire sera remis lors du cours.
- Si tu as ton propre matériel (*Liste adaptée au cours*), nous te recommandons de l'apporter avec toi au cours.
- Merci de prendre note que le pic nique est à la charge des participants.

Nous nous réjouissons de t'accueillir à ce cours, et ceci malgré les mesures d'hygiène et de sécurité renforcées.

La direction du cours

Annexe 3 : Affiche actuelle de l'affiche de l'OFSP

Nouveau coronavirus Actualisé au 28.4.2020

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER: 

Garder ses distances. 

Recommandé : un masque si on ne peut pas garder ses distances. 

Si possible, continuer de travailler à la maison. 

POUR RAPPEL:

 **Se laver soigneusement les mains.**

 **Éviter les poignées de main.**

 **Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.**

 **Rester à la maison en cas de symptômes.**

 **Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.**

www.ofsp-coronavirus.ch





SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Annexe 4 : Formulaire de déclaration COVID-19

Organisateur du cours SSS :

Titre du cours :

Nom :

Prénom :

N° de téléphone :

Déclaration COVID-19 lors de la participation à une formation ou formation continue de la SSS

J'ai l'intention de suivre ou de diriger un cours de formation ou de formation continue de la Société suisse de sauvetage SSS. En raison la pandémie COVID-19 actuelle, des mesures spéciales de la Confédération suisse sont présentement en vigueur. L'Office fédéral de la santé publique énumère les symptômes de maladie suivants comme symptômes d'une infection par le coronavirus :

- Fièvre, sentiment de fièvre
- Mal à la gorge
- Toux (généralement sèche)
- Insuffisance respiratoire
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et du sens du goût

Connaissant les mesures et restrictions actuelles dans le cadre de la pandémie COVID-19, je déclare par la présente que je ne présente aucun des symptômes de la maladie mentionnés ci-dessus ou que je n'en ai présenté aucun au cours des 14 derniers jours et qu'à ma connaissance, je n'ai eu aucun contact au cours des 14 derniers jours avec une personne manifestement malade dont les symptômes indiquent la présence du nouveau coronavirus.

L'organisateur du cours doit classer ce document et le protéger contre tout traitement non autorisé. Les documents seront détruits trois semaines après le cours. Il est possible de transmettre les données disponibles au sein de l'association. Les données ne seront transmises à des tiers que si le signataire y consent explicitement ou s'il existe une base juridique à cet effet.

Lieu, Date : _____

Signature : _____